

HÔTEL DE VILLE

Service Juridique

N° Tél. : 01.69.49.77.05

N/Réf : NDA/STL

DÉCISION N° 2010/183

OBJET : Marché sur procédure adaptée relatif à des prestations de service en assurance (Protection Juridique) conclu avec le groupement PROTEXIA / SUBERVIE

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT que la Commune a relancé une procédure pour le marché relatif aux prestations de services en assurance (Protection Juridique de la personne morale et des personnes physiques),

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (moins de 90 000 € H.T) étant inférieur au seuil des 193.000 € H.T, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication le 11 octobre 2010 au BOAMP et au profil acheteur, que l'annonce a été publiée dans le BOMP B n°200 du 14 octobre 2010, annonce n°158, et sur le profil acheteur, sous la référence AO-1043-4376, que la date limite de réception des offres a été fixée au 9 novembre 2010 à 16h00 et que quatre compagnies d'assurance se sont faites connaître dans les délais impartis (AREAS/PNAS, CFDP/SARRE ET MOSELLE, PROTEXIA/SUBERVIE, SMACL),

Accusé de réception en préfecture
0913251070691120101214-2010-183-AU
Date de signature : -
Fax : 01 69 48 63 98
Date de réception : 16/12/2010

CONSIDERANT que les candidatures ont été déclarées recevables et que les offres ont été analysées par le cabinet AUDIT ASSURANCES, en tenant compte des critères de sélection suivants et de leur pondération :

1. Valeur technique de l'offre définie en fonction de la nature et des montants de garantie, des réserves, des exclusions, et les prestations de service notée sur 10, pondérée à 50 %,
2. La valeur financière constituée par le taux de prime unitaire (ou à défaut la prime forfaitaire), le taux d'apérition et de coassurance ou de placement garanti, les franchises, la pérennité des taux de prime = notée sur 10, pondérée à 45 %,
3. La libération de la dette de la Collectivité et de l'assureur = notée sur 10, pondérée à 3%,
4. Le délai de remise des contrats définitifs = notée sur 10, pondérée à 2%.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de pondération et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre du groupement PROTEXIA/SUBERVIE, est la mieux-disante,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER le marché relatif à des prestations de services en assurance (Protection Juridique) et les documents y afférents avec le groupement PROTEXIA / SUBERVIE, représenté par son mandataire, Monsieur SUBERVIE, sis 30 Cours du Maréchal Juin - 33000 BORDEAUX,

DIT que le montant de la prime annuelle (avec doublement du barème) sera calculé sur la base d'un taux TTC de 1,890 par personne, pour la protection juridique des personnes physiques (agents et élus),

DIT que le montant de la prime annuelle (avec doublement du barème) sera calculé sur la base d'un taux TTC de 0,0405 % applicable à la masse salariale, pour la protection juridique de la personne morale (Ville et C.C.A.S),

A titre informatif, l'offre de PROTEXIA/SUBERVIE correspond à un montant de prime annuel de 1 973,16 € TTC pour la protection juridique des personnes physiques et à 5 001,75 € TTC pour la protection de la personne morale (Ville et CCAS),

DIT que le marché prendra effet à compter de sa notification, qu'il est conclu pour une durée de 4 ans, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014, avec options de résiliation annuelle,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 14 décembre 2010



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres